

Compte rendu du Conseil Municipal du 28/05/2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 28 mai 2019 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Syndicat Mixte des transports scolaires : convention délégation de compétence.
- Travaux aménagement de la traversée : choix de l'entreprise .
- Attribution de Protection fonctionnelle à Monsieur le Maire
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Sylvie Carrasco, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Linssolas Annie, Manoël Stéphane, Pailhès Nelly, Roblin Christine, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Annie Fernandes , Eric Saint Pierre, Maryline Moreau

Secrétaire : Eva Bonnaure

Compte rendu affiché le 04/06/2019

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

<i>Syndicat Mixte des Transports Scolaires : convention de délégation de compétence Construction aménagement et gestion des abribus</i>
--

M. le Maire informe le Conseil que suite à l'installation d' abribus sur la Commune, il est nécessaire de signer une convention de délégation de compétence au Syndicat Mixte des transports du Bassin d'Alès.

Le conseil après avoir délibéré autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

<i>Travaux aménagement de la traversée – tranche 2 – Rue des murailles et Grand Rue : choix de l'entreprise</i>
--

Le conseil après avoir délibéré , décidé à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Groupement Giraud-Benoit pour un montant de 314 839.99 € HT soit 377 807.98€ TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération tranche2.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier.

<i>Attribution de protection fonctionnelle à Monsieur le Maire</i>

Considérant que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est juridiquement sollicité pour assurer la protection fonctionnelle de M. Eric TORREILLES, Maire.

Le Conseil après avoir délibéré, Décide à l'unanimité : *(M. le Maire, Eric TORREILLES n'a pas pris part au vote)* .

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Eric TORREILLES, Maire de Lézan.
- De dire que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle.